

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.11.04-012 - Modalités d'ouverture au public du site « Olives » – Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.

L'an deux mil dix neuf, le quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de procurations : 6
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

PREFECTURE GIRONDE
20.11.2019

Mme Viviane BEZIN a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	TURBÉ Roselyne
SAUX Brigitte		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	de FRANÇOIS Béatrice
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	FLOIRAC Nicole
SALMON Monique		X	PONS Annie
PERROUD Dominique		X	DERVIEUX Benjamin
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2019.11.04-012 - Modalités d'ouverture au public du site « Olives » – Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.141-1 du Code Rural ;
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 23 octobre 2019 ;

Le site « Olives » est une vaste zone humide de 86 hectares, située au nord-est de la rue d'Olives, dégradée par trente ans de maïsiculture intensive. Bordeaux Métropole mène sur cet espace naturel et agricole depuis 2012 un projet de restauration écologique, avec une vocation de réservoir de biodiversité et grâce à une gestion agricole extensive. Une partie de ce site sera ouverte au public, via notamment l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un belvédère.

Deux sous-secteurs interconnectés ont été identifiés sur ce site :

- Une zone de prairies, où l'élevage bovin saisonnier apparaît comme la pratique la plus adaptée à ce projet de renaturation ;
- Une zone de marais, de nature à accueillir une faune et une flore typiques de ces secteurs humides. Cette partie du site a pour vocation à être partiellement ouverte au public, afin de permettre la découverte de ce patrimoine naturel.

Afin de permettre la découverte du site « Olives » par le grand public, plusieurs aménagements seront effectués à la charge de Bordeaux Métropole.

Un cheminement piéton de 160 m de long sur pilotis à 40 cm de haut, pour préserver la zone humide et garantir une praticabilité toute l'année, permettra d'accéder à un observatoire en bois. Cet équipement sera situé à l'entrée de la partie naturelle du site, le long d'une haie champêtre déjà en place. Cet aménagement sera adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à un revêtement grillagé galvanisé. Ce tronçon comportera également une plateforme équipée d'un banc.

L'équipement le plus emblématique sera un belvédère en bois, situé à l'interface entre la partie naturelle et la partie prairiale. La plateforme, abritée par une pergola, sera située à 4,50 m de haut, permettant une vue panoramique sur l'ensemble du site et des paysages alentours. Ce secteur de marais présentant relativement peu de relief, ce point de vue permettra d'appréhender la diversité des paysages ainsi que leurs fonctionnements.

Les matériaux choisis (douglas et grilles galvanisés) ainsi que les fondations par micropieux visent à garantir la durabilité de ces équipements et sont adaptés au contexte de marais de cette zone.

Toutes ces infrastructures sont localisées sur le plan joint à la présente délibération.

Modalités de gestion du site

Une convention de gestion entre la commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole doit être établie afin de définir les rôles des deux parties vis-à-vis de la responsabilité, du suivi et

de l'entretien de ces installations pédagogiques. Cette convention de gestion ne concerne pas les zones qui restent inaccessibles au public (partie agricole).

Bordeaux Métropole investit pour la mise en place de ces aménagements et gardera à sa charge l'entretien courant et la remise en état de ces équipements (remplacement d'éléments endommagés, etc.).

Le rôle de la commune de Parempuyre consistera à assurer une surveillance des installations, afin de faire remonter d'éventuelles dégradations (dépôts sauvages d'ordures, vandalisme ou usure naturelle des installations, etc.). La commune portera également la responsabilité juridique relative à l'ouverture au public de cette partie du site.

Cette convention de gestion est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modalités de gestion et d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec Bordeaux Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ✚ **Décide** d'approuver les modalités de gestion du site « Olives » proposées par Bordeaux Métropole.
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à signer la convention de gestion avec Bordeaux Métropole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 4 novembre 2019



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE « OLIVES » A PAREMPUYRE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE PAREMPUYRE

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, son Président.

Ci-après nommée « La Métropole »

ET

La Ville de PAREMPUYRE

Hôtel de ville situé 1 avenue Durand Dassier, 33290 PAREMPUYRE

Représentée par Madame Béatrice DE FRANCOIS, son Maire

Ci-après nommée « La Ville »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le site « Olives » est un espace naturel et agricole de 86 hectares sur lequel Bordeaux Métropole mène un projet de restauration écologique. Dans le cadre de cette action initiée en 2012, une partie de ce secteur doit être ouverte au public, via notamment l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un belvédère. Ces investissements sont portés par Bordeaux Métropole.

Ce site se trouvant sur la commune de Parempuyre, la présente convention a pour objet de venir régir les répartitions de charges et de responsabilités pour la gestion du site, entre la Ville et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les répartitions de charges et de responsabilités entre la Ville et la Métropole, pour la gestion du site Olives.

Elle précise les conditions dans lesquelles la Ville assurera une part d'entretien du site et aura un rôle de surveillance des installations situées sur la zone accessible au public.

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DU SITE OUVERT AU PUBLIC

Le site objet de la présente convention est situé sur la commune de Parempuyre, est désigné par les références cadastrales suivantes : 312AW26, 312AW49 et 312AW51.

Les parcelles objet par la présente convention et identifiées en annexe 1, ne concernent que la partie du site ouverte au public, situées en zone de marais et accueillant faune et flore typiques des secteurs humides.

La zone de prairies, où se situent notamment des activités agricoles, relevant de la domanialité privée, ne sont donc pas concernées.

Ce site sera ouvert au public sans interruption, sauf si l'urgence ou la sécurité des personnes justifie sa fermeture.

ARTICLE 3 AFFECTATION DU SITE

Le site objet de la présente convention est exclusivement réservé à la fréquentation piétonne.

Les parties veilleront tout au long de la durée de cette convention, au respect de cette affectation.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Le circuit de la promenade sur la partie du site accessible au public est déterminé par Bordeaux Métropole.

La Métropole, propriétaire du site, assurera l'ensemble des aménagements nécessaires à l'accessibilité du site par le public, notamment le belvédère, le mobilier de jalonnement ou encore les panneaux de sécurisation des promeneurs.

Elle gardera une entière liberté quant au choix et au nombre des équipements, ainsi qu'au choix des matériaux utilisés pour ces derniers.

Elle assurera, sur demande motivée de la Ville, le remplacement des éléments détériorés (vandalisme ou phénomènes naturels) et des panneaux d'installation lorsqu'ils seront jugés obsolètes.

La Métropole assurera l'ensemble des travaux et réparations nécessaires à la pleine sécurité du site, sous réserve de ceux incombant à la Ville conformément à l'article 5.

Ces travaux et réparations pourront être effectués suite aux signalements de la Ville, conformément à l'article 5.

La Métropole devra également, dans la mesure du possible, mettre fin à d'éventuelles dégradations sur le site (pollution, tags, etc.).

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer les menues réparations et entretiens sur le site.

Elle s'engage à vérifier régulièrement le bon état des ouvrages d'art, du mobilier de jalonnement, de la signalétique de sécurisation et d'information installés sur le site.

Elle s'engage à signaler à la Métropole, par tous moyens utiles, toute dégradation susceptible de nuire à la promenade et à la sécurité du public sur le site, dès qu'elle en a connaissance.

La Métropole communiquera à la Ville une liste de personnes à contacter en cas d'urgence.

Si les dégradations sont susceptibles de mettre en danger le public, la Ville mettra en place et entretiendra, en attendant l'intervention de la Métropole conformément à l'article 4, un dispositif de protection de signalisation pour éviter tout accident et prendra les arrêtés nécessaires pour interdire le passage et dégager ainsi sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

Le Maire de la Ville exercera son pouvoir de police, au sens des articles L2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, sur la totalité du site accessible au public.

A ce titre, il s'engage à prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de la promenade sur le site notamment :

- Faire respecter la réglementation applicable au domaine public
- Interdire la circulation autre que piétonne sur le site
- Assurer la sûreté et la commodité de passage sur le site
- Veiller au respect de la flore, la faune et des installations mises à disposition du public
- Réglementer les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants

La Ville s'engage également à édicter le règlement intérieur du site et à installer ce dernier à l'entrée.

Ce règlement sera rédigé en partenariat avec Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 GRATUITE

La gestion du site par la Ville, selon les modalités indiquées à l'article 5, s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 7 DROIT A L'IMAGE

Bordeaux Métropole autorise la Ville de Parempuyre à capter l'image (photos et vidéos) du site « Olives » et à l'utiliser notamment sur des supports de communication ayant pour objet la promotion du site.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Ville s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité si celle-ci devait être recherchée.

Bordeaux Métropole assumera l'ensemble des responsabilités lui incombant en tant que propriétaire du site.

ARTICLE 9 DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de dix ans, à compter de la date de sa signature, et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 10 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

ARTICLE 11 AVENANT

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend survenant entre la Métropole et la Ville, les parties s'engagent à essayer de régler le litige de manière amiable dans un premier temps.

En cas d'échec de règlement amiable, les parties s'engagent à saisir les juridictions administratives de Bordeaux.

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX cedex
- Pour la Ville de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier, 33290 PAREMPUYRE